2° la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, relativement à l'action humanitaire internationale, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif:

QUE le présent décret remplace le décret n° 929-2012 du 26 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61439

Gouvernement du Québec

Décret 368-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soient désormais désignés ministre et ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit désigné, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), pour l'application de cet article;

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application du Titre I de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1), et ce, conformément à l'article 144 de cette loi:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, lui soient confiées notamment l'application des lois et la responsabilité suivantes:

- 1° la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (chapitre A-15);
- 2° la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (chapitre R-18);
 - 3° la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14);
- 4° la mise en application de la Politique nationale de la ruralité;

QUE, conformément à cet article, lui soit confiée la responsabilité de mettre en place les mesures qui permettront d'assainir et de stabiliser la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal;

QUE le présent décret remplace le décret n° 881-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61440

Gouvernement du Québec

Décret 369-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie soient désormais désignés ministère et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61441

Gouvernement du Québec

Décret 370-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles soient désormais désignés ministre et ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion:

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion la responsabilité de l'application de la Loi proclamant le Mois de l'histoire des Noirs (chapitre M-37.1);

QUE le présent décret remplace le décret n° 885-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61442

Gouvernement du Québec

Décret 371-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux la responsabilité de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1), et ce, conformément à l'article 114 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n° 888-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61443

Gouvernement du Québec

Décret 372-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique ait pour fonction de seconder le ministre de la Santé et des Services sociaux et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes:

1° assurer une vigilance en ce qui a trait notamment à la protection sociale des personnes les plus vulnérables, à la réadaptation des personnes souffrant de troubles physiques ou intellectuels, à la protection de la jeunesse, à la prévention des troubles mentaux et du suicide et aux saines habitudes de vie;

2° assurer la responsabilité du Secrétariat à l'adoption internationale:

QUE le présent décret remplace le décret n° 1137-2012 du 5 décembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif, JUAN ROBERTO IGLESIAS

61444

Gouvernement du Québec

Décret 373-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre et le ministère de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soient désignés ministre et ministère de la Famille;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de la Famille et à la ministre responsable des Aînés les fonctions et responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2), et ce, respectivement à l'égard de la famille et des aînés, à l'exception des fonctions relatives aux jeunes dévolues au premier ministre par le décret n° 357-2014 du 24 avril 2014;

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre responsable des Aînés l'application de la Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants (chapitre F-3.2.1.1);

QUE, conformément à cet article, à l'égard des aînés, soient confiées à la ministre responsable des Aînés la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes ainsi que les crédits du portefeuille «Santé et Services sociaux» qui y sont afférents;